

Le 7 décembre 2020

DECLARATION D'INTENTION articles L.121-17-1 et suivants du code de l'environnement

Conformément à l'article L.122-2 du code forestier, je vous informe que les Schémas Régionaux de Gestion Sylvicole (SRGS) des bois et forêts des particuliers sont en cours d'élaboration pour les régions Ile-de-France et Centre-Val de Loire.

Les informations sont disponibles sur le site internet du CRPF Ile-de-France / Centre-Val de Loire : https://ifc.cnpf.fr/

Les contributions ou interrogations peuvent être communiquées par courrier électronique sur la boîte : ifc@crpf.fr

Un droit d'initiative est ouvert au public pour demander l'organisation d'une concertation préalable au préfet des Régions concernées (articles L121-17 à 19 du Code de l'environnement). Ce droit d'initiative peut être exercé pendant les 4 mois qui suivent cette publication et son affichage au siège principal et secondaire du CRPF Ile-de-France / Centre-Val de Loire.

Le Président

Jean-Pierre PIGANIOL